

Procédures

1. Nouvelle demande

1-A Élève de la Commission scolaire de la Capitale qui désire fréquenter une autre commission scolaire (pour la première fois)

Les parents doivent remplir le formulaire « *Entente de scolarisation avec une commission scolaire extérieure* » et faire parvenir le tout aux Services éducatifs des jeunes de la Commission scolaire de la Capitale. Le formulaire est disponible sur le site Internet de la Commission scolaire à l'adresse suivante : www.cscapitale.qc.ca à l'onglet Parents et élèves puis Inscription scolaire.

1-B Élève d'une autre commission qui désire fréquenter une école de la Commission scolaire de la Capitale

Les parents qui désirent que leur enfant fréquente, pour la première fois, une école de la Commission scolaire de la Capitale doivent présenter cette demande à leur commission scolaire de résidence.

2. Renouvellement d'entente pour l'élève d'une autre commission scolaire qui fréquente une école de la Commission scolaire de la Capitale

2-A Le formulaire d'entente de scolarisation doit obligatoirement être complété pour l'élève :

- du secteur de l'adaptation scolaire (classes fermées) ;
- qui passe du primaire au secondaire ;
- pour qui un changement d'adresse entraîne un changement de commission scolaire de résidence ;
- qui effectue un choix d'école ou de programme différent de celui de l'année en cours.
- qui ont une clause restrictive sur l'année scolaire sur leur entente en cours.

2-B Pour l'élève du secteur régulier qui fait l'objet d'une entente de scolarisation durant l'année en cours

Pour l'élève du secteur régulier (sous entente durant l'année en cours) qui ne correspond pas aux catégories énumérées en 2-A (incluant le *Programme d'éducation internationale, Sports-Arts-Études*) il n'est pas nécessaire de compléter le formulaire « **Entente de scolarisation** ». La signature de la fiche d'inscription au primaire ou du choix de cours pour le secondaire sera considérée comme une demande de renouvellement de l'entente. La Commission scolaire de la Capitale, après avoir confirmé auprès de l'élève son acceptation ou son refus, avisera la commission scolaire de résidence.

3. Avertissement

Dans tous les cas, la commission scolaire de résidence peut accepter ou refuser le départ de l'élève vers une autre commission scolaire. L'acceptation de la commission scolaire choisie par l'élève est assujettie à la Politique d'admission et d'inscription des élèves ainsi qu'au nombre de places disponibles dans les groupes-classes.